

CAPSULE d'INFORMATION (#16)



L'interdiction de nourrir les canards...

Saviez-vous **qu'il est interdit de nourrir les canards à Sainte-Thècle**? Et ceci par réglementation municipale. Le règlement 288-2012 nous dit ceci :

ARTICLE 12 INTERDICTION DE NOURRIR LES OISEAUX AQUATIQUES

« il est interdit de nourrir ou de déposer des graines, du pain ou autres aliments de façon à nourrir les oiseaux aquatiques sur les lacs et cours d'eau ainsi que sur la berge. »

Le but de cette interdiction, c'est de protéger notre lac, les plaisanciers ainsi que les canards eux-mêmes.

Les canards, qui sont des animaux sauvages, **trouvent tout ce qui est nécessaire pour leur survie dans la NATURE**. Les biologistes sont même d'avis que le pain blanc est très néfaste pour les canards, leur système digestif n'étant pas adapté pour digérer cet aliment.

Leurs excréments sont une source de pollution importante pour les lacs. Leurs selles **contiennent beaucoup de phosphore** et deviennent par le fait même un excellent engrais pour les algues, y compris les cyanobactéries ou algues bleu-vert.

De plus, **un seul canard produit 5 fois plus de coliformes fécaux par jour qu'un humain**. Ces mêmes excréments peuvent occasionner la dermatite du baigneur. On reconnaît cette dernière par l'apparition sur la peau du baigneur de plaques rouges gonflées qui causent des démangeaisons.

Sachant cela, quel est maintenant l'intérêt de nourrir les canards devant votre chalet ? Il n'est pas interdit de sensibiliser ses voisins...